

Rapport de la CIASE : des problèmes moraux mais aussi méthodologiques

Le rapport de la « Commission Sauvé », commandité par les évêques de France et rendu public début octobre, a fait l'effet d'une bombe (annoncée) dans les médias. Mais si les révélations qu'il contient constituent d'abominables scandales, au sens évangélique du terme, de graves défauts entachent sa méthode et les conclusions en forme de recommandations de réforme qu'il prétend indispensable d'imposer à l'Église.

CYRILLE DOUNOT

Juriste et docteur en droit.

La « Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église » a rendu, le 5 octobre 2021, un rapport largement médiatisé portant sur *Les violences sexuelles dans l'Église catholique. France 1950-2020*. Ce rapport présente plusieurs problèmes. D'abord, et avant tout, un problème moral. Ce problème, ce *mysterium iniquitatis*, est celui d'une intolérable déviance morale d'une partie du clergé qui a profané les âmes et souillé les corps des petits confiés à elle. Au rebours de toute morale et des obligations propres à l'état clérical ou religieux, des hommes et des femmes de Dieu ont violenté des enfants, ajoutant le scandale à l'ignominie. Le Christ avait prévenu : « *Celui qui scandalisera un de ces petits qui croient en Moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on suspendît à son cou une meule d'âne et qu'on le précipitât au fond de la mer. Malheur au monde à cause de ses scandales. Il est nécessaire que les scandales arrivent, mais malheur à l'homme par qui le scandale arrive* » (Mt 18, 6-7).

SURTOUT DES FAUTES MORALES

Ensuite, un problème lexical : le terme de pédocriminalité employé massivement par la presse renvoie immédiatement à l'image de la pédophilie la plus atroce, celle des viols d'enfants. Or les données révèlent que ces crimes sont, heureusement, moins nombreux que les délits ou les fautes morales. Les agissements les plus nombreux



Jean-Marc Sauvé a dirigé la rédaction du rapport rendu ce 5 octobre. Il s'en prend à la constitution l'Église.

(honteux et peccamineux, cela va sans dire) sont des attouchements ou des sollicitations qui ne relèvent pas de la catégorie juridique du crime. Le rapport parle de « violences sexuelles », incluant les choses les plus graves et celles qui le sont moins.

Ce rapport révèle également un problème de chiffres. Les auteurs du rapport identifient 4 832 victimes (*Rapport*, p. 223), mais annoncent un nombre de 216 000 abus commis sur mineurs par des clercs ou des religieux, qui ne repose pas sur des témoignages ou des faits, mais sur une estimation, c'est-à-dire une ex-

trapolation à partir de 6 471 témoignages reçus, 153 auditions, et une consultation d'archives dans 31 diocèses (sur 107). Cette extrapolation résulte de « *l'enquête en population générale menée [par l'Inserm] auprès de 28 010 personnes [...] selon la méthode des quotas* », qui aboutit au nombre de 5 500 000 mineurs abusés en France entre 1950 et 2020, dont 4 % sont victimes de prêtres ou de religieux.

De même, « *l'estimation du nombre des clercs et religieux agresseurs* » varie entre 2 900

et 3 200, toujours sur une base statistique. Cela représente 2,5 % des clercs et religieux, chiffre honteux et « *inférieur aux résultats publiés par les commissions étrangères, compris entre 4,4 et 7,5 %* » (« Synthèse », p. 15). Appliqué au nombre estimé de victimes, on obtient un résultat surprenant où chaque coupable a commis environ 70 crimes ! « *Un tel résultat n'est pas impossible au regard de la littérature scientifique qui montre qu'un prédateur sexuel peut effectivement agresser de très nombreuses victimes, spécialement ceux qui s'attaquent aux enfants de sexe masculin, comme c'est très majoritairement le cas dans l'Église catholique* ». Le rapport montre effectivement que les victimes des clercs sont « *très majoritairement des garçons pré- >>>*

>>> *adolescents* » (« Synthèse », p. 13), une proportion de 80 %, contre 25 % sur l'ensemble des victimes. D'ailleurs, 83 % des agresseurs sexuels de mineurs se déclarent homosexuels ou bisexuels (*Rapport*, p. 210-211). Cela s'analyse comme la pratique d'« une *“homosexualité éphébophile” fréquente chez de nombreux ecclésiastiques, de façon latente ou inconsciente, et à une dangerosité associée à une forte probabilité de récurrence* » (*Rapport*, p. 262).

Enfin, ce rapport soulève un problème de fond, celui d'avoir confié à Jean-Marc Sauvé (celui qui présida l'assemblée du contentieux du Conseil d'État qui a condamné à mort Vincent Lambert en le laissant mourir de soif) le soin de cette commission et de ce rapport, qui bave sur l'Église entière, faisant peser sur le présent les incuries du passé, et proposant des « recommandations » totalement inadmissibles et déplacées.

DES RECOMMANDATIONS DÉPLACÉES

Parmi celles-ci, la prétention incroyable d'une déchéance du prêtre, relégué au niveau de « *l'ensemble des baptisés* » (3^e recommandation) et pour lequel la CIASE recommande le mariage (4^e) ; d'une modification des « *expressions bibliques* » (7^e), du « *langage de certains documents du magistère* » (8^e) ou encore des « *énoncés du Catéchisme de l'Église catholique* » pour « *engager une réécriture des enseignements tirés du sixième commandement* » (10^e) ; la dénaturation du sacrement de pénitence, mouliné selon des « experts » nullement qualifiés ni compétents. C'est ainsi que ces commissaires veulent supprimer le secret de la confession (8^e et 43^e recommandations), changer la morale (10^e, 11^e), « *renforcer la présence des laïcs [...] dans les sphères décisionnelles de l'Église catholique* » (36^e), « *reconnaître la responsabilité systémique de l'Église* » (24^e) et engager sa responsabilité « *indépendamment de toute faute personnelle de ses responsables* » (23^e), organiser un système de « *réparation financière* » (32^e, 33^e) à l'américaine où tout se résout en espèces sonnantes et trébuchantes ; modifier la formation des séminaristes dans le sens d'une ouverture au monde « *hors les murs* » (44^e).

Ce que l'on voit essentiellement, ce ne sont pas de simples recommandations de bon sens pour (mieux) gérer les cas avérés, faire appliquer le droit canonique, punir et chasser les coupables, mais de perfides attaques contre « *la constitution hiérarchique de l'Église catholique* » qu'il conviendrait de « *passer au crible* » (34^e recommandation), contre la nature du sacrement de pénitence, contre la prétendue « *fixation de la morale catholique sur les questions sexuelles* » (11^e). Ce que l'on voit, c'est l'abaissement de l'Église, et son absolue subordination à l'État. Il est urgent de rejeter d'un trait les « *recommandations* » néfastes de ce rapport, ultime avatar d'une lutte sans merci contre l'Église catholique.

Il faut à ce titre remercier Mgr de Moulins-Beaufort d'avoir eu cette parole nette et précise : « *le secret de la confession est au-dessus des lois de la République* », parole qui lui valut une « convocation » place Beauveau, et déclencha des cris d'orfraie des hypocrites à nonnant qu'« *il n'y a rien de plus fort que les lois de la République* » (tout en affirmant que « *le droit de l'Union européenne prime le droit national* » quand il s'agit de critiquer la Pologne). Le secret de la confession est intouchable, parce que de droit divin, et cela est de surcroît conforme au secret professionnel reconnu par la loi française. Saint Jean Népomucène (1340-1393) a montré jusqu'où devait s'étendre le respect de ce secret, lui qui fut martyrisé par le roi Wenceslas IV de Bohême, pour avoir refusé de trahir la confession de la reine, suspectée d'adultère. ◆

La Chronique de FRANÇOIS FOUCART

LE TEMPOREL

De Gaulle disait : « *L'intendance suivra...* ». De même et pendant longtemps, l'Église ne s'était pas trop souciée de ce que l'on appelait le temporel ; il y avait des fidèles, et des ressources, même si certains prêtres de campagne (j'en ai connu au moins un) vivaient à peu près comme le Curé d'Ars... Où en sommes-nous ? Pour le savoir, j'ai examiné les comptes d'une paroisse parisienne du XV^e arrondissement de Paris.

D'abord les recettes : environ 1 100 000 € pour l'an 2020, et on peut noter que certains diocèses ruraux n'ont pas plus... L'argent vient essentiellement (62 %) du denier du culte, en observant que sur près de 39 000 habitants dans cette zone, il n'y a que 1 522 donateurs. Don conseillé pour un salaire net de 2 000 € : 500 € annuels. Dans les recettes encore, les quêtes, le casuel (obsèques, mariages), les messes, les dons, mais tout cela est en léger recul par comparaison avec 2019. Les dépenses maintenant : elles ont été de 1 180 000 € soit un déficit de 80 000 €. La première dépense ce sont les frais (33 %) occasionnés par les salaires et charges sociales des huit laïcs employés par la paroisse. Les frais du clergé s'élèvent à 11 % avec six prêtres hébergés. Il faut savoir qu'un prêtre (comme un évêque) est salarié par le diocèse (redistribution du denier), soit 1 500 € par mois, logé, nourri, inscrit à la Sécu du clergé, et il lui reste finalement 800 € pour les dépenses personnelles (vêtements, transports, téléphone, etc.). On peut dire encore que, par mois, la paroisse dépense 90 000 € dont 30 000 € pour les huit salariés (les laïcs coûtent plus cher que les prêtres), les autres gros postes étant la « solidarité diocésaine » (péréquation en faveur d'une paroisse pauvre), les travaux immobiliers et assurances. Que faire ? D'abord redire l'importance du denier : les prêtres doivent avoir une vie décente, ce n'est pas une question de charité mais de justice. Ensuite, économiser, freiner la réunionite inutile, avec tous ses frais, les subventions à des associations devenues squelettiques, et surtout la création de comités Théodule inutiles, bavards et coûteux (façon CIASE, par exemple, mais il y en a bien d'autres). ◆